

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2009**

Nombre de membres en exercice	43
Nombres de membres présents	35
Nombres de suffrage exprimés	38
VOTE	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 1
Date de Convocation	12 mars 2009

DELIBERATION N°CC. 03- 31/ 2009 PORTANT ECRETEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT DE LA CACEM

Présidence : Monsieur Pierre SAMOT

L'an Deux Mille Neuf et le vendredi 20 mars à 16 Heures 00, s'est réuni dans la Salle des délibérations de la Ville du Lamentin sur convocation individuelle en date du 12 mars 2009 adressée à chacun de ses membres, le Conseil Communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

SAMOT	Pierre	Président
CLEMENTE	Luc	2 ^{ème} Vice Président
JEANNE-ROSE	Athanase	3 ^{ème} Vice Président
ZOBDA	David	4 ^{ème} Vice Président
MICHAUX	Charles-Henri	5 ^{ème} Vice Président
DERNE	Fred	6 ^{ème} Vice Président
MORIN	Simon	7 ^{ème} Vice Président
SINOSA	Alfred	8 ^{ème} Vice Président
GERVINET	Henri	9 ^{ème} Vice Président
CONCONNE	Catherine	10 ^{ème} Vice Président
LIDAR	Patricia	11 ^{ème} Vice Président

VILLE DE FORT-DE-FRANCE

PACQUIT	Yvon	délégué communautaire
HAJJAR	Johnny	délégué communautaire
LAGUERRE	Didier	délégué communautaire
VEDERINE	Antoine	délégué communautaire
CYPRIA	Alex	délégué communautaire
LARGEN	Judes	délégué communautaire

VILLE DU LAMENTIN

EDMOND-MARIETTE	Philippe	délégué communautaire
MANIN	Josette	délégué communautaire
VETRO	Claudie	délégué communautaire
BRIGHTON	Alex	délégué communautaire
MARTIN	Jean-Luc	délégué communautaire
TUNORFE	Claire	délégué communautaire
LEDOUX	Luc	délégué communautaire
JOSEPH-MONROSE	Christina	délégué communautaire
MARIE-LUCE	Miguel	délégué communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

GARON	Marie	délégué communautaire
GONIER	Emile	délégué communautaire
JANVIER	Sainte-Claire	délégué communautaire
ABAU	Martine	délégué communautaire
HENRI	Théodore	délégué communautaire

VILLE DE SAINT-JOSEPH

JOISIN	Marie – Yolaine	délégué communautaire
PETIT	Claude-Henri	délégué communautaire
NAPOLY	Raymond	délégué communautaire
GOLVAT	Agnès	délégué communautaire

ABSENTS EXCUSES :

LETCHIMY	Serge	1 ^{er} Vice Président
MILIA-DERSON	Patricia	délégué communautaire
THODIARD	Frantz	délégué communautaire
BELFAN	Brunette	délégué communautaire
BALTIDE	Joseph	délégué communautaire
NAYARADOU	Jacob	délégué communautaire
JABOL	Jean-Claude	délégué communautaire
LABORIEUX	Judith	délégué communautaire

PROCURATIONS :

MM. MILIA-DERSON Patricia, LABORIEUX Judith et BELFAN Brunette avaient donné procuration à MM. CONCONNE Catherine, BRIGTHON Alex et LARGEN Jude pour voter en leurs lieux et place au cours de la présente séance.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Monsieur Luc LEDOUX est désigné pour remplir les fonctions de **Secrétaire de Séance**.

ECRETEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT DE LA CACEM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté n°030986 du 19 avril 2003 portant modification de la composition du Conseil Communautaire de la CACEM,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1 à 5211-11
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1 à 5211-27 ; L.5211-28 à L.5211-41-1,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2008 portant renouvellement des membres de la Communauté, désignation du Président et des Vice Présidents,
- Vu la circulaire du 15 avril 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la délibération N°CC. 04-25/2008 du 30 mai 2008 portant Ecrêtement de l'indemnité de Fonction du Président de la CACEM
- Vu le rapport du Président,

« **Exposé**

Le cumul des indemnités du Président de la CACEM dépasse le plafond autorisé par la loi. La circulaire du 15 avril 1992 relative à l'écêtement stipule que l'élu choisit librement l'indemnité de fonction sur laquelle se portera l'écêtement, qu'il reversera aux élus qu'il aura désignés expressément.

En 2008, le Président a choisi d'écêter les indemnités versées par la CACEM.

Conformément à l'article L.5211- 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante, par délibération N° CC 04-25/2008 du 30 mai 2008, a autorisé le Président à reverser la part écêtée ainsi qu'il suit :

- 32,71 % à Monsieur Miguel MARIE-LUCE, conseiller communautaire ;
- 32,71 % à Madame Christina JOSEPH-MONROSE, conseiller communautaire ;
- 17,29 % à Monsieur Jean-Luc MARTIN, conseiller communautaire ;
- 17,29 % à Monsieur Luc LEDOUX, conseiller communautaire.

Toutefois, le Président a décidé de procéder à une modification du reversement de son écêtement de la manière suivante :

- 32,71 % à Monsieur Miguel MARIE-LUCE, conseiller communautaire ;
- 32,71 % à Madame Christina JOSEPH-MONROSE, conseiller communautaire ;
- 17,29 % à Monsieur Luc LEDOUX, conseiller communautaire ;
- 8,645 % à Madame Marie GARON, conseiller communautaire ;
- 8,645 % à Madame Marie-Yolène JOISIN, conseiller communautaire.

Proposition

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la modification du reversement de l'écrêtement de l'indemnité de fonction de Monsieur Pierre SAMOT, tel qu'indiqué ci-dessus. ».

Après Délibération, DECIDE à la majorité,

Article 1 :

D'approuver la modification du reversement de l'écrêtement de l'indemnité de fonction de Monsieur Pierre SAMOT, Président de la CACEM, dans les conditions ci-après :

- 32,71 % à Monsieur Miguel MARIE-LUCE, conseiller communautaire
- 32,71 % à Madame Christina JOSEPH-MONROSE, conseiller communautaire
- 17,29 % à Monsieur Luc LEDOUX, conseiller communautaire
- 8,645 % à Madame Marie GARON, conseiller communautaire
- 8,645 % à Madame Marie-Yolène JOISIN, conseiller communautaire.

Article 2 :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le

Le Président,

Pierre SAMOT